

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DA 4 G Lancement et signature, dans le cadre de groupements de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaires en onze (11) lots séparés pour les travaux de couverture et en dix (10) lots séparés pour les travaux de plomberie.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaires pour la maintenance et l'aménagement des bâtiments, en onze (11) lots séparés pour les travaux de couverture et en dix (10) lots séparés pour les travaux de plomberie et lui demande l'autorisation de faire signer par le coordonnateur dudit groupement les marchés à bons de commande mono-attributaire correspondants ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire pour la maintenance et l'aménagement des bâtiments, en onze (11) lots séparés pour les travaux de couverture et en dix (10) lots séparés pour les travaux de plomberie, dont les seuils pour chaque période sont les suivants :

Marchés à bons de commande pour les travaux de couverture :

Lots	Secteur (région, arrondissements) et services (DO, Mairies d'arrondissements)	Montants € HT		Collectivité	Montants € HT	
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
1	3 ^{ème} au 5 ^{ème} , 10 ^{ème} au 14 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} arrdt et site de Villeron – BECH de la DAC	700 000	2 100 000	Municipal	700 000	2 100 000
2	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 6 ^{ème} au 9 ^{ème} et 15 ^{ème} au 18 ^{ème} arrdt et site d'Ivry – BECH de la DAC	700 000	2 100 000	Municipal	700 000	2 100 000
3	3 ^{ème} au 5 ^{ème} , 10 ^{ème} au 14 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} arrdt et Dép 77, 93 à 95 – DPA services centraux + DO	300 000	1 200 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	300 000
4	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 6 ^{ème} au 9 ^{ème} et 15 ^{ème} au 18 ^{ème} arrdt et Dép 78, 91, 92 – DPA services centraux + DO	300 000	1 200 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	300 000
5	15 ^{ème} au 17 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	400 000	1 400 000	Municipal	400 000	1 200 000
				Départemental	Sans	200 000
6	19 ^{ème} et 20 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	350 000	1 250 000	Municipal	350 000	1 050 000
				Départemental	Sans	200 000
7	1 ^{er} au 4 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	350 000	1 250 000	Municipal	350 000	1 050 000
				Départemental	Sans	200 000
8	8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 18 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	300 000	1 100 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	200 000
9	5 ^{ème} au 7 ^{ème} et 14 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	300 000	1 100 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	200 000
10	12 ^{ème} et 13 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	300 000	1 100 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	200 000
11	Paris – EPPM	Sans	150 000	EPPM	Sans	150 000

Marchés à bons de commande pour les travaux de plomberie :

Lots	Secteur (région, arrondissements) et services (DO, Mairies d'arrondissements)	Montants € HT		Collectivité	Montants € HT	
		Minimum	Maximum		Minimum	Maximum
1	Ile-de-France – DLH	400 000	1 260 000	Municipal	400 000	1 200 000
				Départemental	Sans	60 000
2	3 ^{ème} au 5 ^{ème} , 10 ^{ème} au 14 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} arrdt et Dép 77, 93 à 95 – DPA services centraux + DO	500 000	1 800 000	Municipal	500 000	1 500 000
				Départemental	Sans	300 000
3	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 6 ^{ème} au 9 ^{ème} et 15 ^{ème} au 18 ^{ème} arrdt et Dép 78, 91, 92 – DPA services centraux + DO	500 000	1 800 000	Municipal	500 000	1 500 000
				Départemental	Sans	300 000
4	15 ^{ème} au 17 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	400 000	1 400 000	Municipal	400 000	1 200 000
				Départemental	Sans	200 000
5	19 ^{ème} et 20 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	350 000	1 250 000	Municipal	350 000	1 050 000
				Départemental	Sans	200 000
6	1 ^{er} au 4 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	350 000	1 250 000	Municipal	350 000	1 050 000
				Départemental	Sans	200 000
7	8 ^{ème} , 9 ^{ème} et 18 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	300 000	1 100 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	200 000
8	5 ^{ème} au 7 ^{ème} et 14 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	300 000	1 100 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	200 000
9	12 ^{ème} et 13 ^{ème} – SLA + Mairies d'arrdt	300 000	1 100 000	Municipal	300 000	900 000
				Départemental	Sans	200 000
10	Paris – EPPM	Sans	150 000	EPPM	Sans	150 000

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commandes est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer les marchés à bons de commande correspondants.

Article 5 : Les dépenses départementales en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement du Département de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues et sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris, instruction M22, articles 6152 et 61568, toutes rubriques confondues, pour les années 2014 à 2015, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.